







II.  **LE TRANSPORT ADAPTÉ (véhicule collectif)**

**Ce n'est qu'après appréciation des services du département qu'un transport collectif pourra éventuellement être mis en place.**

PIECES A FOURNIR POUR LA VALIDATION DE LA DEMANDE

- Justificatif de domicile du lieu de résidence de l'élève daté de moins de 3 mois (copie d'une facture par exemple).
- Copie du jugement pour les enfants en garde alternée ou à défaut, un courrier signé des 2 responsables légaux avec les précisions de modalités d'hébergement de l'enfant.
- Copie de l'affectation de l'élève pour les élèves d'ULIS (École, Collège, Lycée).
- Copie de la notification MDPH pour les élèves bénéficiant d'une aide humaine (A.V.S. ou A.E.S.H.) avec une date de validité pour l'année scolaire 2020-2021.
- Emploi du temps de l'élève (à partir du collège) dès septembre 2020.
- Copie du contrat d'apprentissage pour les élèves/étudiants en alternance et le planning annuel des périodes en alternance (dès septembre 2020).
- Copie de l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité pour les familles ayant fait le choix de véhiculer leur enfant avec leur véhicule personnel.
- Autorisation parentale et copie de l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité en cas de transport effectué par une tierce personne.
- Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Relevé d'Identité Postal (R.I.P.) pour les familles ayant fait le choix de véhiculer leur enfant ou pour les familles ayant sollicité le remboursement d'un abonnement de transport.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans le formulaire de demande de prise en charge\*

J'atteste avoir pris connaissance du règlement départemental du transport des élèves et étudiants en situation de handicap et m'engage à en respecter les termes. Le règlement est consultable sur le site internet [www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr)

Je m'engage à fournir l'emploi du temps/planning d'alternance de mon enfant à la rentrée

A.....

SIGNATURE

Le.....

**« \* Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'État, des collectivités locales, un paiement ou un avantage quelconque indu s'expose à une sanction (code pénal art 441-6) ».**

*Le Département de la Seine-Maritime met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de la Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers, l'éducation nationale et ses représentants. Les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Délégué à la Protection des Données du Département de la Seine-Maritime ([dpo@seinemaritime.fr](mailto:dpo@seinemaritime.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Délégué à la protection des données – Département de la Seine-Maritime – Hôtel du Département – CS56101 - Quai Jean Moulin – 76101 Rouen Cedex. La durée de conservation des données à caractère personnel collectées est de 5 ans.*